

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
d'ABATTAGE et d'ELAGAGE d'ARBRES**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'entreprise ARZ ELAGAGE – Corn Er Arat – 56390 GRAND-CHAMP,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres situés au 12 rue des Vénètes,

ARRETE

Article 1. Du 18 au 19 juillet 2024, la circulation pourra être restreinte, 12 rue des Vénètes pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie concernée afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société ARZ ELAGAGE, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët et Monsieur le Directeur de la Société ARZ ELAGAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 16 juillet 2024



Le Maire,

Alban MOQUET